



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n° 75-2016-04-19-004
de composition de la chambre de commerce et d'industrie
de région Paris Île-de-France
fixant le nombre et la répartition des sièges
dans le cadre des élections de 2016**

Le préfet de la Région d'Ile de France,
préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article 4 de la loi n° 2015-9914 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code du commerce et, notamment, ses articles L.713-11 à 13, R.711-47 et R.713-66 ;

Vu le décret n° 2012-595 du 27 avril 2012 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France ;

Vu la circulaire du secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire n° EINI1608242C du 22 mars 2016 ;

Vu la délibération du 24 mars 2016 de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France ;

Vu la décision de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France de retenir deux sous-catégories dans les catégories industrie, commerce, services ;

Vu l'étude de pondération économique et le rapport sur le nombre et à la répartition des membres et des délégués consulaires, remis le 24 mars 2016 au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, par le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France ;

Vu l'avis Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R Ê T E :

Article 1er : Le nombre de sièges de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France est fixé à 92.

./...

Article 2 : Les sièges sont répartis par catégories et sous-catégories comme suit :

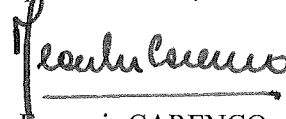
	Commerce		Industrie		Services		Total
	de 0 à 9 salariés	de 10 salariés et plus	de 0 à 49 salariés	de 50 salariés et plus	de 0 à 9 salariés	de 10 salariés et plus	
Paris	6	5	2	2	7	7	29
Seine-et-Marne	1	1	1	1	2	2	8
Yvelines	1	1	1	1	2	2	8
Essonne	1	1	1	1	2	2	8
Hauts-de-Seine	2	2	2	2	4	4	16
Seine-Saint-Denis	2	1	1	1	2	2	9
Val-de-Marne	1	1	1	1	2	2	8
Val-d'Oise	1	1	1	1	1	1	6
Île-de-France	15	13	10	10	22	22	92
	28		20		44		

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles-ci sont rapportées.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, dont copie sera adressée au président de la chambre de commerce et d'industrie région de Paris - Ile-de-France et aux présidents des chambres de commerce et d'industrie de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, à Madame la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire et à l'ensemble des préfets de département de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **19 AVR. 2016**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,



Jean-François CARENCO